

L'an Deux Mil Treize, le dix septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de septembre qui aura lieu le seize septembre Deux Mil Treize.

Le Maire,

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013

L'an Deux Mil Treize, le seize septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix septembre Deux Mil Treize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF.
MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. M. CASAURANCO. Mme BONIN.
M. BERSARS. Mmes MAZIERES. PAILLER. M. RODRIGUE. Mmes PASTOR.
VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : M BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme LIABOT
M. AUMASSON → pouvoir à Mme DELTEIL
M. TOUCHARD → pouvoir à M. GROUSSIN
M. BRUN → pouvoir à M. AUBERT
Mme BARBA
Mme DUPEYRAT → pouvoir à Mme PASTOR
Mme DALEME
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS

ABSENTS : M. TESTU
Mme AUDY

Madame MAZIERES est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES : CONVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

1) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

2) TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES : CONVENTION ESL

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

3) TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES : CONVENTION TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

4) TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES : CREATION DE 5 POSTES CONTRACTUELS OCCASIONNELS
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2013
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

EMPLOI CIVIQUE 2013 : MODIFICATION GRATIFICATION
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ACQUISITION IMMOBILIÈRE/DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN/RIGAL:
Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION DE 2 BORNES DE COLLECTE TEXTILES
Rapporteur : Monsieur Jean François GROUSSIN

BAIL A LOCATION : RUE DES LIBERTES
Rapporteur : Monsieur Jean François GROUSSIN

ECOLE MATERNELLE 6° CLASSE : HONORAIRES ARCHITECTE
Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

REGLEMENT DE VOIRIE
Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

ATTRIBUTION TRAVAUX SIGNALISATION HORIZONTALE
Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

TRAVAUX EGLISE ABBATIALE/TRANCHE CONDITIONNELLE 2 LOT 2 COUVERTURE AVENANT N°2
Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE/GROUPEMENT DE COMMANDE
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

RENEGOCIATION CONTRATS D'ASSURANCES/CONSULTATION RENEGOCIATION
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2013
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES
A débattre selon les Conseillers Municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Michel TESTUT, Maire, expose que la Commune, à l'occasion de la modification des rythmes scolaires, s'est dotée d'un projet éducatif territorial (PEDT), qui présente la politique « enfance jeunesse » mise en oeuvre par la Collectivité.

Ce document formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la Collectivité, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps à la rentrée 2013, Chancelade se devait de favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Dans le cadre de la consultation des conseils d'école, sur l'organisation des activités périscolaires, le projet éducatif territorial, élaboré à l'initiative de la Commune et présenté à l'Assemblée est le fruit d'une réflexion menée en début d'année par les élus et les techniciens de la Commune, en collaboration avec les représentants des parents d'élèves et le corps enseignants (représentation paritaire).

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles.

Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale en application des articles D 521-10 à D 521-13 du Code de l'Éducation modifiés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire aux écoles maternelle et élémentaire.

Les activités proposées, dans ce cadre, n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant a la possibilité d'en bénéficier.

Le document abouti, validé par les services de l'État (inspection Académique et DDSPP), a été transmis à l'assemblée.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les effectifs à la rentrée scolaire :

- Ecole élémentaire 249 élèves
- Ecole maternelle 154 élèves

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'intervention du Conservatoire à Rayonnement Départemental, dans le cadre des TAP (ateliers « découverte »), nécessite la modification de l'article 3 de ses statuts qui supprime les prestations extra scolaires, mises en place par décision syndicale du 23 juin 2003 et met en place à compter de septembre 2013 les TAP « découverte ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes membres, d'émettre un avis dans un délais de trois mois, à partir de la notification de la décision syndicale (délibération du 25 juin 2013).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, émet un avis favorable à la modification des statuts telle que présentée supra.

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES : CONVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par décision du 25 février 2013, la Commune de Chancelade s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des TAP (temps d'accueil périscolaire) à la rentrée scolaire 2013/2014.

Conformément au projet éducatif territorial, une offre favorisant une meilleure répartition hebdomadaire et journalière des rythmes d'apprentissage a été mise en place.

Les TAP permettent aux enfants d'accéder à une offre élargie d'activités sportives, artistiques et culturelles.

Compte-tenu que le dispositif, organisé sur 4 jours par semaine, à la fin du temps scolaire, tant à l'école maternelle (160 enfants) qu'à l'école élémentaire (250 enfants), il est nécessaire d'avoir recours à des intervenants extérieurs.

Sollicité le Conservatoire se propose d'intervenir sur les temps d'accueil dans les conditions suivantes : Module « Découverte de la rythmique basée sur la percussion et la voix », d'une durée de 45 minutes pour un groupe de 6 à 8 enfants du CE2 au CM2. Les sessions de 12 séances, à raison d'une intervention par semaine (16 H à 16 H 45) sont au prix de 468 € par demi-session pour un coût de 2 808 € à l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6288 du budget de fonctionnement.

1) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'intervention du Conservatoire à Rayonnement Départemental, dans le cadre des TAP (ateliers « découverte »), nécessite la modification de l'article 3 de ses statuts qui supprime les prestations extra scolaires, mises en place par décision syndicale du 23 juin 2003 et met en place à compter de septembre 2013 les TAP « découverte ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes membres, d'émettre un avis dans un délais de trois mois, à partir de la notification de la décision syndicale (délibération du 25 juin 2013).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, émet un avis favorable à la modification des statuts telle que présentée supra.

2) TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES : CONVENTION ESL

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par décision du 25 février 2013, la Commune de Chancelade s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des TAP (temps d'accueil périscolaire) à la rentrée scolaire 2013/2014.

Conformément au projet éducatif territorial, une offre favorisant une meilleure répartition hebdomadaire et journalière des rythmes d'apprentissage a été mise en place.

Les TAP permettent aux enfants d'accéder à une offre élargie d'activités sportives, artistiques et culturelles.

Compte-tenu que le dispositif, organisé sur 4 jours par semaine, à la fin du temps scolaire, tant à l'école maternelle (160 enfants) qu'à l'école élémentaire (250 enfants), il est nécessaire d'avoir recours à des intervenants extérieurs.

Sollicitée, E.S.L. (sise à Périgueux) se propose de mettre à disposition du personnel d'animations pour les activités sportives et culturelles.

Le prix unitaire de l'heure d'encadrement est fixé à 28 € et le prêt de mise à disposition de matériels pédagogiques de 4 €/jour.

Compte-tenu du programme retenu, le montant total pour l'année s'élève à :

- encadrement	4 746,00 €
- prêt matériel	240,00 €

TOTAL	4 986,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, cette proposition et mandate Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de signer la convention 2013/2014 avec E.S.L.

3) TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES : CONVENTION TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- Les transports organisés des établissements scolaires (primaire et maternelle) vers les équipements sportifs pour les TAP ou pour répondre à l'offre associative, a nécessité une consultation des sociétés de transports ; la meilleure proposition est celle de l'Entreprise BELLANGER sise GRIGNOLS (24110) au prix de 64,20 € TTC par jour et par transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, cette proposition et mandate Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de signer le contrat 2013/2014 avec l'Entreprise BELLANGER.

4) TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES : CREATION DE 5 POSTES CONTRACTUELS OCCASIONNELS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par décision du 25 février 2013, la Commune de Chancelade s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des T.A.P. (Temps d'Accueil Périscolaires à compter de septembre 2013)

Compte-tenu du volume des inscriptions à la rentrée, il est proposé de créer 5 postes d'animateurs contractuels occasionnels, à compter du 3 septembre pour une période de 6 mois.

La rémunération servie sera basée sur le 1^{er} indice du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe en fonction des heures réalisées.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,

- dit que la dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire supplémentaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les créations de postes suivantes :

1) suite à l'avis favorable de la commission du 10 juillet 2013, il est proposé dans le cadre des avancements de grade, la création d'un poste d'adjoint technique principal 1c 33h10 en remplacement d'un poste d'adjoint principal 2^{ème} c 33h10 au 1^{er} septembre au service restauration.

2) Il est soumis également soumis à l'approbation de l'Assemblée :

- à compter du 1^{er} octobre 2013 service finances suppression d'un poste de rédacteur 2^{ème} classe 35h, création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h
- à compter du 1^{er} novembre 2013 service animation suppression d'un poste d'animateur 2^{ème} classe 35h création d'un poste adjoint d'animation 1^{ème} classe 35h
- à compter du 1^{er} novembre 2013 service accueil population mairie : création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe 35h
- à compter du 3 septembre 2013 renouvellement pour l'année scolaire d'un poste contractuel de surveillant. Cet agent sera chargé d'assurer la surveillance à l'entrée et sortie des classes et de participer à l'accompagnement des enfants dans les transports lors des activités organisées sur les temps d'accueil périscolaires.

La rémunération servie sera basée sur l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe et aux heures réalisées. Le contrat prendra effet au 3 septembre 2013 jusqu'au 4 juillet 2014.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents, et mandate Monsieur le Maire afin de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et notamment à procéder aux déclarations de vacance des postes permanents et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

- dit que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence.

EMPLOI CIVIQUE 2013 : MODIFICATION GRATIFICATION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par décision du 27 novembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'accueil d'un volontaire, sur 2013, pendant une durée de 6 mois, avec pour mission le renforcement du service « événementiel ».

Le jeune recruté, sur un contrat hebdomadaire de 35 heures, ayant donné toute satisfaction et s'étant investi au delà des missions confiées, il est proposé de lui servir une gratification de 350 € par mois et ce à compter du 1^{er} juillet 2013.

La dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire supplémentaire par décision modificative du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, ladite proposition.

ACQUISITION IMMOBILIÈRE/DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN/RIGAL:

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-L, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 instaurant un droit de préemption urbain sur la Commune de Chancelade dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2009 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 06 juin 2013, adressée par Maître LAPORTE, Notaire à GOURDON, en vue de la cession d'une propriété sise « Les Combeaux », cadastrée section AE n°1580 d'une superficie totale de 61a 23ca appartenant à Madame RIGAL Simone,

VU l'avis des Domaines en date du 11 septembre 2013 estimant que la valeur vénale de l'ensemble de ce bien s'établit à 107 000 €.

Monsieur le Maire expose que cette acquisition permettra de poursuivre la politique engagée de résorption de notre déficit en logements conventionnés au regard de la loi SRU et permettrait la réalisation d'une opération de 10 logements minimum,

Il est précisé que la parcelle se situe sur un emplacement très central de la Ville et cette opération permettra donc de programmer sur ce terrain des constructions de logements à vocation sociale de type locatif.

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, décide :

. d'acquérir par voie de préemption le bien situé « Les Combeaux » cadastrée section AE n°1580 d'une superficie totale de 61a 23ca appartenant à Madame RIGAL Simone,

. DIT que la Commune achètera au prix figurant dans la DIA : la vente se fera au prix principal de 110 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner,

. DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme ;

. DIT que le règlement de la vente interviendra en application de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme ;

. DIT que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la Commune et fera l'objet d'une ouverture de crédit ;

. AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet effet

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION DE 2 BORNES DE COLLECTE TEXTILES

Rapporteur : Monsieur Jean François GROUSSIN

LE RELAIS France, opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des textiles linge de maison et chaussures, propose de procéder à l'implantation de 2 bornes sur le territoire communal et s'engage à prendre en charge la pose, l'entretien et le vidage des bornes de manière régulière.

Il est indiqué que cette installation permettra à la Commune de percevoir une contribution textile de 0,10 € par habitant.

Il est proposé à l'Assemblée d'accéder à cette demande et de fixer les installations, Avenue des Reynats (espace face mairie) et sur place derrière le garage Renault.

- Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir pris connaissance des termes de la convention :
- approuve, à l'unanimité des présents, le document soumis à son approbation
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

BAIL A LOCATION : RUE DES LIBERTES

Rapporteur : Monsieur Jean François GROUSSIN

Il est indiqué que le logement situé 53-2 rue des Libertés s'est libéré depuis le 1^{er} juillet 2013.

Il est proposé de remettre ce logement à la location au 1^{er} octobre 2013 (après remise en état) et de l'attribuer à Mademoiselle BAZINET, actuellement domiciliée « Les Farges » 24320 Coutures. Le loyer étant fixé à 350 € par mois.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et mandate Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour signer le bail à intervenir, les recettes correspondantes seront encaissées au compte 752 du budget communal.

ECOLE MATERNELLE 6° CLASSE : HONORAIRES ARCHITECTE

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

L'implantation des éléments modulaires de la 6^e classe nécessitent l'établissement du document d'urbanisme suivant : PERMIS

Consultée, Madame Line CREPIN, architecte, a réalisé cette mission pour un montant de 1 913,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents,

- dit que les honoraires seront imputés à l'article 6226 du Budget Principal.

REGLEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Le règlement de voirie a pour objet de définir :

- les dispositions administratives et techniques, auxquelles sont soumises l'exécution de travaux mettant en cause l'intégrité du domaine public routier communal
- les dispositions prises pour le maintien de la propreté des voies des espaces publics, d'occupation temporaire et de riveraineté du domaine public.

Le projet de règlement, ainsi que ses annexes ont été soumis, conformément à l'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière à la Commission Voirie, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la voirie de la Commune.

Cette commission s'est réunie le 03 septembre 2013.

A la suite de cette réunion, le projet et ses annexes ont été modifiés et amendés pour tenir compte des observations formulées lors des débats et sont aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil le règlement de voirie entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé,

- VU ledit dossier,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-14,
- VU le règlement de voiries et ses annexes,
- OUI l'avis de la Commission Voirie,
- APPROUVE, à l'unanimité des présents, le règlement de voirie et ses annexes applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

ATTRIBUTION TRAVAUX SIGNALISATION HORIZONTALE

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Il est rappelé que le budget fait état d'une dépense prévisionnelle de 10 000 € pour la réalisation de travaux.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation le 24 juillet 2013, avec remise des offres le 22/08/2013 à 16 h.

La commission des marchés publics réunie le 29 août 2013 a retenu l'Entreprise SIGNALAX sise à EYSINES (33) pour un montant 9 401,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le marché correspondant avec l'Entreprise SIGNALAX.

TRAVAUX EGLISE ABBATIALE/TRANCHE CONDITIONNELLE 2 LOT 2 COUVERTURE AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Dans le cadre du marché de travaux à l'église abbatiale, le lot 1 « maçonnerie pierre de taille », attribué par marché du 28 septembre 2009 à l'Entreprise CAMBLONG, il est proposé de modifier :

- travaux en moins value :-1 533,60 € HT
remaniage des couvertures de tuiles creuses compris pose des couverts, nettoyage et remplacement tuiles cassées
- travaux en plus value : 1 533,60 € HT
couverture en zinc pré-patinée des appuis des 4 baies hautes du clocher

La Commission des Marchés Publics, réunie le 29 août 2013, a émis un avis favorable. L'avenant n°2, avec l'Entreprise CAMBLONG, maintient le marché « tranche conditionnelle 2 du lot 2 » à 5 904,06 € HT soit 7 061,26 € TTC (prix marché hors actualisations)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune l'avenant n°2 lot 2 a intervenir avec l'Entreprise CAMBLONG.

ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE/GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

SUJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

RENEGOCIATION CONTRATS D'ASSURANCES/CONSULTATION RENEGOCIATION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Conformément à la directive 92/50 du 18 juin 1992, sur la mise en concurrence des contrats d'assurances, la Commune a décidé de renégocier ses contrats d'assurances.

L'étude, menée par la société RISK'OMNIUM, chargée de la mission AMO pour la renégociation des contrats d'assurances (Conseil Municipal du 2 juillet 2013) propose un allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : dommages aux biens
- Lot 2 : flotte automobiles et auto mission
- Lot 3: responsabilité générale
- Lot 4: protection juridique (Commune, Agents, Elus)
- Lot 5: risques statutaires

Compte tenu de la durée du marché proposée à 6 ans, le montant des primes sur la période est estimé à 650 000 € environ.

Conformément au Code des Marchés Publics, la procédure retenue sera l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions, à l'unanimité des présents.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2013
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est proposé d'attribuer les subventions supplémentaires suivantes :

- à l'Union Sportive Chanceladaise : subvention de fonctionnement de 200 €
- au Comité des Fêtes : 6 000 € permettant une avance de trésorerie sur le Festival Jazz 2013 et en attente du versement de diverses subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

